



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R02-2023-247

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2023

Sommaire

DEAL / STMS

R02-2023-08-04-00002 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de personnes de PHILOCLES DAVID MICHEL (1 page)

Page 3

DEAL

R02-2023-08-04-00002

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer
et radiation au registre des entreprises de
transports publics routiers de personnes de
PHILOCLES DAVID MICHEL



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement**

**Arrêté n°
portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de personnes**

LE PRÉFET

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;
Vu le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13 ;
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Considérant que l'entreprise **PHILOCLES DAVID MICHEL** ne dispose plus de licence de transports valide depuis février 2022;

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R 3113-12 du code des Transports, l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes de l'entreprise **PHILOCLES DAVID MICHEL – sise rue Vaton St Laurent Maison n°1074 – Morne des Esses – 97230 SAINTE MARIE siren N° 479837692** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture, et le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de fort-de-france dans les deux mois.

**Le Chef du Service Transports
Mobilité Sécurité
Par intérim**

Laurent BRINO

Schoelcher, le **4 AOUT 2023**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité

Cyrille LIROY